

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE  
pour la fourniture à l'Etat belge par la CTB d'une expertise en coopération  
technique en appui au dialogue politique sectoriel**

**NN : 3017854**

**N° CTB: NER1606711**

**Allocation de base : AB 14 54 10 54 52 45 Aide budgétaire**

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par le Président de son Comité de direction, Carl Michiels,

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion » ;

Vu le programme de coopération gouvernementale 2017-2020 entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, approuvé lors de la Commission mixte du 22 juin 2016 ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la Convention de mise en œuvre

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de lui fournir de l'expertise en coopération technique pour appuyer le dialogue politique sectoriel dans le cadre du programme de coopération gouvernementale 2017-2020 avec la République du Niger

L'Etat belge est représenté au Niger par le Bureau de Coopération à Niamey.

La CTB est représentée au Niger par son Bureau de représentation à Niamey.

La présente Convention de mise en œuvre définit :

1. l'expertise à fournir par la CTB à l'Etat belge dans les secteurs « Elevage » et « Santé ». Les termes de référence de l'expertise à fournir sont repris en annexe 1 et 1bis de la présente Convention de mise en œuvre, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre ». Cette expertise représente un maximum de 78 homme-mois (soit 48 hommes-mois pour l'expertise en « Elevage » et 30 homme-mois pour l'expertise en « Santé »), conformément au besoin défini dans la Note de base ;
2. le financement de l'expertise par l'Etat belge selon les dispositions de l'article 2 de la Convention de mise en œuvre.

### Article 2

#### Financement de l'expertise

##### 2.1. Budget total

Le budget total pour le financement de l'expertise est de 1.261.980 € (un million deux cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt Euros). Le budget total est détaillé en annexe 2.

##### 2.2. Dépenses éligibles

Conformément à l'article 17, §6 du Contrat de gestion, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de recrutement et de déménagement
- Coûts salariaux
- Logement
- Frais de voyages internationaux
- Coût d'un véhicule de service
- Coût des moyens logistiques (bureau, mobilier, communication, matériel informatique, etc.)
- Frais de formation liés à la prestation
- Coûts liés à la situation familiale.

### **Article 3**

#### **Indemnisation de la CTB**

Les frais de gestion de la CTB relatifs à la Convention de mise en œuvre sont repris dans les frais de gestion que la CTB reçoit pour les tâches de service public qui lui sont confiées en vertu de l'article 5 de la Loi portant création de la CTB.

### **Article 4**

#### **Statut de l'expertise**

Les experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel sont des employés de la CTB à laquelle ils rendent compte. Ils disposent d'un contrat de travail avec la CTB qui exerce, de manière exclusive, toutes les prérogatives liées au contrat de travail.

Les experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel font partie du personnel de la Représentation de la CTB et sont couverts par le même statut que celui-ci dans le pays partenaire.

### **Article 5**

#### **Rapport de justification des dépenses et de suivi budgétaire**

Le rapport de justification des dépenses et de suivi budgétaire est établi sur la base du modèle repris en annexe 3 de la Convention de mise en œuvre.

### **Article 6**

#### **Droits, obligations et responsabilités**

L'Etat belge et la CTB s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi, à se porter mutuellement assistance et à se transmettre sans délai toute information nécessaire à la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

La CTB s'engage en particulier à :

- soumettre à l'Etat belge, pour approbation préalable, les profils des experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel ;
- se concerter régulièrement avec l'Etat belge afin de veiller à ce que les experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel lui fournissent l'appui dont il a besoin ;
- recueillir la contribution de l'Etat belge en préparation à toute évaluation d'un expert en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel ;
- informer au préalable l'Etat belge avant de procéder, le cas échéant, au licenciement ou au remplacement d'un expert en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel ;
- assurer une coordination globale, et promouvoir une collaboration optimale, entre les experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel et les experts en coopération technique en appui direct aux interventions.

L'Etat belge s'engage en particulier à :

- établir la planification annuelle du besoin en expertise en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel en concertation avec la CTB ;

- appuyer la CTB dans les démarches qu'elle entreprend auprès de la République du Niger afin de permettre aux experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel de bénéficier des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés à la Représentation ;
- respecter l'autorité hiérarchique du Représentant résident de la CTB au Niger sur les experts en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel ;
- apprécier la valeur ajoutée de l'expertise en appui au dialogue politique sectoriel fournie par la CTB lors de l'examen à mi-parcours du programme de coopération gouvernementale 2017-2020 avec la République du Niger.

## **Article 7** **Rapportage**

7.1 Le rapport annuel comprendra :

- une analyse de l'évolution principale des secteurs auxquels la CTB a apporté un appui au dialogue politique par l'Etat belge ;
- un aperçu des principales activités, évolutions et réalisations, ainsi que des résultats atteints au sein du dialogue politique sectoriel ;
- une autoévaluation de l'appui que la CTB a apporté au dialogue politique sectoriel de l'Etat belge, au cours de l'année écoulée, dans le cadre du programme de coopération gouvernementale 2017-2020 avec la République du Niger ;
- la description des causes d'éventuels dysfonctionnements, et des mesures qui pourraient être prises pour y remédier ;
- le cas échéant, l'exposé des circonstances exceptionnelles ou imprévues qui justifieraient la modification de la Convention de mise en œuvre.

Le rapport annuel sera transmis chaque année au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle auquel il se rapporte.

7.2 Le rapport final comprendra :

- une analyse de l'évolution principale des secteurs auxquels la CTB a apporté un appui au dialogue politique par l'Etat belge ;
- un aperçu des principales réalisations et des résultats atteints au sein du dialogue politique sectoriel ;
- une autoévaluation de l'appui que la CTB a apporté au dialogue politique sectoriel de l'Etat belge dans le cadre du programme de coopération gouvernementale 2017-2020 avec la République du Niger ;
- les conclusions et leçons qui peuvent être tirées.

Le rapport final sera transmis au plus tard 6 mois après la fin de la Convention de mise en œuvre.

7.3 A la demande de l'Etat belge, la CTB lui transmettra également tout rapport lui permettant d'être informé sur le dialogue politique en cours dans les secteurs « Elevage » et « Santé », les réunions qui s'y sont tenues, les progrès réalisés dans les structures de concertation et de coordination.

**Article 8**  
**Suivi et évaluation de la Convention de mise en œuvre**

La CTB s'engage à contribuer à tout(e) suivi ou évaluation de l'Etat belge, pendant ou après la durée de la Convention de mise en œuvre.

**Article 9**  
**Modification de la Convention de mise en œuvre**

Cette Convention de mise en œuvre peut être modifiée par le biais d'un avenant conclu entre l'Etat belge et la CTB.

Il est expressément convenu que le licenciement ou le remplacement d'un expert en coopération technique en appui au dialogue politique sectoriel ne constitue pas une modification de la Convention de mise en œuvre, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à son article 1<sup>er</sup>.

L'Etat belge ou la CTB informe immédiatement l'autre partie de l'existence de circonstances exceptionnelles ou imprévues qui justifient la modification de la Convention de mise en œuvre, et décrit ces circonstances. Il en est de même lorsque le suivi ou l'évaluation de la Convention de mise en œuvre recommande la modification.

**Article 10**  
**Réception de la Convention de mise en œuvre**

La réception de la Convention de mise en œuvre consiste en l'approbation par l'Etat belge, d'une part, du rapport final dont question à l'article 7 de la Convention de mise en œuvre et, d'autre part, du rapport final de justification des dépenses et de suivi budgétaire dont question à l'article 5 de la Convention de mise en œuvre. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction par la CTB auprès de l'Etat belge des deux rapports finaux et, le cas échéant, après la transmission par la CTB à l'Etat belge des réponses aux questions que ce dernier aurait formulées sur les deux rapports finaux.

**Article 11**  
**Durée de la Convention de mise en œuvre**

La Convention de mise en œuvre entre en vigueur le jour de sa notification par l'Etat belge à la CTB et est conclue pour une durée de 48 mois.

La durée de la Convention de mise en œuvre n'est pas affectée par l'échéance du Contrat de gestion.

Le Ministre dont relève la CTB peut suspendre la Convention de mise en œuvre ou y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 24 du Contrat de gestion.

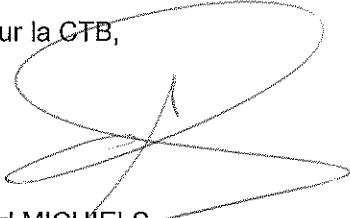
**Article 12**  
**Dispositions finales**

Les notifications prévues par la Convention de mise en œuvre, et plus spécialement celles qui auraient pour objet sa modification ou son interprétation, seront adressées moyennant accusé de réception, pour la CTB au Président du Comité de direction, et pour l'Etat belge au Ministre ou à son délégué.

La présente Convention de mise en œuvre est soumise au droit belge.

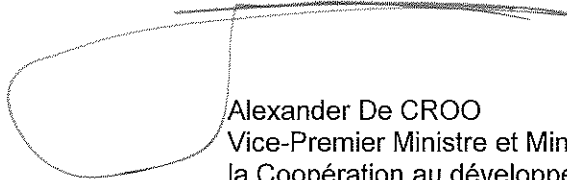
Fait à Bruxelles le 28/9/2016 en deux exemplaires originaux dont chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



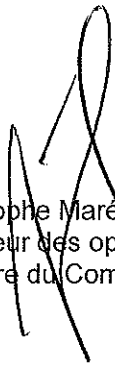
Carl MICHIELS  
Président du Comité de direction

Pour l'Etat belge,



Alexander De CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de  
la Coopération au développement,  
de l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de la Poste  
ou son délégué

et



Christophe Maréchal  
Directeur des opérations  
Membre du Comité de direction

## Annexe 1 - TDR ECT 1 – Dialogue politique secteur élevage : Expert de Coopération technique de type 1 (ECT1) pour l'appui au dialogue politique sectoriel et la gouvernance dans le secteur de l'Élevage au Niger (H/F)

### Introduction

La note de base Niger mentionnait ce qui suit sur le besoin en ECT1 pour le secteur de l'élevage :

*Pendant ce programme de coopération l'expertise d'un ECT1 « Elevage/sécurité alimentaire » sera sollicitée pour consolider le dialogue politique et la coordination des intervenants du secteur élevage, dans le cadre plus large du développement rural au niveau de l'initiative 3N et dans un cadre régional vu les dynamiques régionales du pastoralisme transhumant. Dans le secteur de l'élevage au Niger, la coopération belge a un rôle important à jouer comme principal bailleur historique et actuel. Il s'agit de 48 hommes/mois.*

La Belgique, en tant que chef de file du secteur, ne peut jouer ce rôle sans l'appui d'un expert sectoriel. Par contre, le secteur de l'élevage est plutôt de taille modeste et le nombre de PTF est limité. Il ne semble donc pas indiqué d'engager un expert à plein temps. Une idée intéressante serait de développer le cadre régional et de partager un seul expert entre le Niger et le Mali, la Belgique étant un bailleur important dans l'élevage dans les deux pays qui partagent des défis similaires.

### Objectifs

En appui à l'Ambassade de Belgique dans son rôle de « chef de file », l'expert sectoriel assurera la coordination entre les PTF et le secteur en question. Pour ce faire, l'expert sectoriel identifiera et coordonnera toutes les actions des PTF nécessaires à soutenir le Ministère sectoriel dans ses efforts d'améliorer la performance sectorielle. L'expert sectoriel agira en tant que représentant des PTF auprès des autorités nationales et animera le groupe des PTF.

En appui à l'Ambassade de Belgique, l'expert sectoriel fournira un appui au dialogue politique avec le Gouvernement du Niger dans le secteur de l'élevage. L'expert sectoriel fera un suivi de l'implémentation de la stratégie sectorielle et appuiera l'Ambassade dans ses tâches de préparation et de participation aux consultations et coordinations sectorielles au nom du gouvernement belge et dans un contexte de Programmation Conjointe européenne. L'expert sectoriel fournira de l'information et des analyses pour permettre un meilleur dialogue sectoriel entre partenaires belges, entre la Belgique et les PTF internationaux et au sein des structures nationales de dialogue technique et politique.

### Tâches

L'expert sectoriel appuiera le personnel de l'Ambassade dans ses tâches. Il ou elle devra :

#### 1. Par rapport au rôle de la Belgique en tant que « chef de file » des PTF

- a. Représenter les PTF auprès du Ministère sectoriel : agir en tant que porte-parole des PTF du secteur, jouer un rôle proactif, stimuler le renforcement du dialogue et parler au nom des PTF tout en s'assurant au préalable que ses déclarations reflètent les opinions exprimées par les PTF ;

- b. Assurer le suivi des engagements pris par les PTF dans le secteur ; faire circuler parmi les PTF toute information pertinente par rapport à la performance sectorielle ;
- c. Animer la concertation sectorielle en organisant des réunions entre le Ministère et les PTF, et en co-présidant ces réunions avec le Ministère ;
- d. Convoquer et présider les réunions des PTF afin d'harmoniser les positions données au Ministère par rapport à sa politique et ses stratégies ;
- e. Préparer, au nom des PTF, les revues conjointes ;
- f. Assurer une bonne circulation de communication et d'information entre le Ministère et les PTFs et entre les PTFs ;
- g. Faciliter l'introduction de nouveaux PTF dans le secteur, et motiver les PTF qui ne font pas partie du groupe de concertation des PTF, à le rejoindre ;
- h. Faciliter la participation des acteurs non-étatiques et de la société civile à la concertation sectorielle ;
- i. Assurer le secrétariat de la coordination des PTF : convoquer des réunions, élaborer les PV, maintenir des bases de données des PTF et de leurs activités, etc. ;
- j. Collaborer avec l'entité du Ministère en charge de la coordination et de la communication avec les PTF, contribuer à un meilleur fonctionnement du cadre de concertation entre le Ministère et les PTF ;
- k. Apporter un appui méthodologique et technique à l'animation du dialogue politique sectoriel afin d'impulser une dynamique de gouvernance sectorielle participative et inclusive dans le secteur ;
- l. Apporter un appui / conseil à la structuration des cadres de dialogues politiques sectoriels portés par les PTF et l'I3N (l'initiative 3N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens) afin que la dimension élevage soit mieux prise en compte dans les politiques nationales ;

## **2. Par rapport au suivi du dialogue politique :**

- a. Suivre et analyser l'implémentation et le suivi de la stratégie nationale sectorielle et le rapportage par le Ministère, avec un accent sur l'appui au secteur fourni par la coopération belge. Fournir des rapports et des conseils à l'Ambassade de Belgique pour sa participation au dialogue politique.
- b. Participer activement à la coordination des PTF et autres cadres et espaces de concertation nationaux intersectoriels pertinents pour le secteur de l'élevage et la résilience des populations pastorales et agro-pastorales (e.g. changement climatique, I3N, Dispositif Nationale de Prévention et Gestion des Catastrophes et Crises Alimentaires, ...) ;
- c. Alimenter la réflexion sur les orientations stratégiques, les méthodes et outils du secteur, participer aux études et analyses prospectives stratégiques engagées dans le secteur ;
- d. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations professionnelles avec le(s) expert(s) de coopération technique (ECT2) de la CTB en charge de la préparation, de l'exécution et/ou de l'appui au programme sectoriel ;
- e. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations avec le Ministère, et avec d'autres institutions nationales impliquées dans ou pertinentes pour l'implémentation et le suivi de la stratégie sectorielle ;



- f. Développer, maintenir et partager une connaissance et une compréhension du secteur, entre autre par un réseautage avec des acteurs locaux, publics et privés.

**3. Par rapport aux rencontres sectorielles de concertation et de coordination :**

- a. Identifier dans le programme sectoriel de la coopération belge, les défis qui nécessitent d'être abordés au niveau du dialogue politique avec le gouvernement ;
- b. Préparer et participer aux réunions préparatoires communes de l'Ambassade et de la CTB en vue des rencontres sectorielles de concertation et de coordination ;
- c. Préparer, en coordination avec les ECT2 de la CTB en charge de la préparation, de l'exécution ou de l'appui au programme sectoriel, une position belge ;
- d. Participer, en appui au personnel de l'Ambassade, aux rencontres de dialogue politique, bilatérales ou multilatérales, dans le contexte du programme de coopération gouvernementale ;
- e. Stimuler une coordination effective entre PTF pour une approche commune de partenariat pour le suivi de la stratégie sectorielle et pour le dialogue politique sectoriel ;
- f. Contribuer à la préparation des positions communes du groupe sectoriel des PTF ;
- g. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations avec les PTF actifs dans le secteur.

**4. Par rapport à la coopération belge :**

- a. Capitaliser le savoir-faire sectoriel afin de partager des expériences pour des politiques, stratégies et programmes belges à venir en documentant le processus d'implémentation de la stratégie sectorielle et du programme de coopération gouvernementale ;
- b. Echanger de l'expertise et des résultats du programme avec tous les acteurs belges impliqués dans le secteur, promouvoir le réseautage et les synergies avec des interventions et des acteurs belges dans le secteur ;
- c. Apporter un input technique, à la demande de l'ECT 2 du Programme d'Appui à l'Elevage dans la préparation des dialogues techniques sectoriels au niveau national et régional ;
- d. Tenir informé l'ECT2 des initiatives d'harmonisation et de coordination entre les PTF sur les mécanismes de financement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle susceptibles d'être valorisées dans la promotion des filières animales ;
- e. Participer au processus de capitalisation et de recherche-actions et à la diffusion de leurs résultats.

**Cadre réglementaire**

L'appui au dialogue politique se fera selon les principes, accords et tâches stipulés dans les documents officiels suivants :

- Législation fédérale belge sur la coopération au développement ;
- La convention générale de coopération entre la Belgique et le Niger ;
- Le contrat de gestion entre l'Etat belge et la CTB ;

- Le programme de coopération approuvé par les deux pays ;
- La convention spécifique sur le programme sectoriel entre la Belgique et le Niger ;
- La convention de mise en œuvre entre la DGD et la CTB sur les experts sectoriels en appui du dialogue politique ;
- Les notes stratégiques sectorielles pertinentes de la coopération belge ;
- La politique et les stratégies sectorielles nationales et les rapports de suivi.

L'expert sectoriel est sous l'autorité hiérarchique du représentant résidant de la CTB qui s'assure de la fourniture des inputs nécessaires au dialogue politique à l'Ambassade et qui évalue l'expert sectoriel selon les exigences administratives de la CTB.

## **Profil**

### **Formation/expérience requise :**

- Formation universitaire ;
- Expérience internationale confirmée d'au moins 5 ans dans l'appui institutionnel auprès d'une administration publique ;
- Expérience professionnelle dans le secteur de l'élevage et de l'agropastoralisme ;
- Expérience professionnelle dans la facilitation du dialogue politique sectoriel.

### **Connaissances et compétences nécessaires :**

- Avoir une bonne capacité de communication orale et écrite ;
- Avoir une bonne capacité de négociation et de coordination multi-acteurs ;
- Avoir des capacités de facilitation de réunions et de discussions participatives, avec une capacité de synthèse ;
- Avoir des capacités rédactionnelles avérées ;
- Capacité à travailler dans une approche par chantier d'appui institutionnel au dialogue politique sectoriel sans substitution aux partenaires nationaux ;
- Avoir une connaissance solide des approches sectorielles (vision systémique, articulation entre acteurs, notion de dialogue sectoriel etc...) ;
- Disposer de bonnes connaissances des outils et méthodes de planification, suivi-évaluation et capitalisation dans le cadre de programme de développement ;
- Avoir une sensibilité aux thèmes transversaux (environnement, changement climatique, droits humains) et expérience d'intégration de ces thèmes dans les programmes de développement ;
- Avoir des capacités de négociation dans un contexte interculturel autour d'objectifs communs ;
- Avoir de solides compétences et capacités démontrées d'analyse, de synthèse et de conception ;
- Avoir un esprit créatif et ouvert ;
- Prêt à travailler dans une zone comportant un degré d'insécurité, et de suivre les procédures de sécurité instaurées par la CTB.

## Annexe 1bis - TDR ECT 1 – Dialogue politique secteur santé : Expert de Coopération technique de type 1 (ECT1) pour l'appui au dialogue politique sectoriel et la gouvernance dans le secteur de la santé publique au Niger (H/F)

### Introduction

La note de base Niger mentionnait ce qui suit sur le besoin en ECT1 pour le secteur de la santé :

En période de préparation du nouveau programme de coopération, la Belgique a été sollicitée pour prendre le rôle de chef de file dans le secteur. Cela vient à un moment stratégique, peu après un audit organisationnel (cofinancé par la Belgique) qui a donné lieu à une liste de chantiers et de réformes, mais aussi au moment où un nouveau ministre prend la relève. Comme chef de file, la Belgique pourra copiloter les grands chantiers et les réformes du secteur de santé, telles que la CUS, l'assurance maladie, etc. Ce serait très intéressant, vu le focus du nouveau programme et son approche de renforcement systémique. Au sein du secteur, la Belgique a de bons contacts et une bonne réputation. Etant un bailleur de taille modeste, elle pourra avoir une grande influence à condition qu'elle le fasse d'une manière active et intensive. Pour cela, il faudra avoir suffisamment de capacités. Un ECT1 s'avère indispensable, du moins pour 30 hommes/mois.

### Objectifs

En appui à l'Ambassade de Belgique dans son rôle de « chef de file », l'expert sectoriel assurera la coordination entre les PTF et le secteur en question. Pour ce faire, l'expert sectoriel identifiera et coordonnera toutes les actions des PTF nécessaires à soutenir le Ministère sectoriel dans ses efforts d'améliorer la performance sectorielle. L'expert sectoriel agira en tant que représentant des PTF auprès des autorités nationales et animera le groupe des PTF.

En appui à l'Ambassade de Belgique, l'expert sectoriel fournira un appui au dialogue politique avec le Gouvernement du Niger dans le secteur de la santé. L'expert sectoriel fera un suivi de l'implémentation de la stratégie sectorielle et appuiera l'Ambassade dans ses tâches de préparation et participation aux consultations et coordinations sectorielles au nom du gouvernement belge et dans un contexte de Programmation Conjointe européenne. L'expert sectoriel fournira de l'information et des analyses pour permettre un meilleur dialogue sectoriel entre partenaires belges, entre la Belgique et les PTF internationaux et au sein des structures nationales de dialogue technique et politique.

### Tâches

L'expert sectoriel appuiera le personnel de l'Ambassade dans ses tâches. Il ou elle devra :

#### 1. Par rapport au rôle de la Belgique en tant que « chef de file » des PTF

- a. Représenter les PTF auprès du Ministère sectoriel : agir en tant que porte-parole des PTF du secteur, jouer un rôle proactif, stimuler le renforcement du dialogue et parler au nom des PTF tout en s'assurant au préalable que ses déclarations reflètent les opinions exprimées par les PTF ;
- b. Assurer le suivi des engagements pris par les PTF dans le secteur ; faire circuler parmi les PTF toute information pertinente par rapport à la performance sectorielle ;

- c. Animer la concertation sectorielle en organisant des réunions entre le Ministère et les PTF, et en co-présidant ces réunions avec le Ministère ;
- d. Convoquer et présider les réunions des PTF afin d'harmoniser les positions données au Ministère par rapport à sa politique et ses stratégies ;
- e. Préparer, au nom des PTF, les revues conjointes et les missions conjointes ;
- f. Assurer une bonne circulation de communication et d'information entre le Ministère et les PTFs et entre les PTFs ;
- g. Faciliter l'introduction de nouveaux PTF dans le secteur, et motiver les PTF qui ne font pas partie du groupe de concertation des PTF, de les rejoindre ;
- h. Faciliter la participation des acteurs non-étatiques et de la société civile à la concertation sectorielle ;
- i. Assurer le secrétariat de la coordination des PTF : convoquer des réunions, élaborer les PV, maintenir des bases de données des PTF et de leurs activités, etc. ;
- j. Collaborer avec l'entité du Ministère en charge de la coordination et de la communication avec les PTF, contribuer à un meilleur fonctionnement du cadre de concertation entre le Ministère et les PTF ;
- k. Apporter un appui méthodologique et technique à l'animation du dialogue politique sectoriel afin d'impulser une dynamique de gouvernance sectorielle participative et inclusive dans le secteur ;

**2. Par rapport au suivi du dialogue politique :**

- a. Suivre et analyser l'implémentation et le suivi de la stratégie nationale sectorielle et le rapportage par le Ministère, avec un accent sur l'appui au secteur fourni par la coopération belge. Fournir des rapports et des conseils à l'Ambassade de Belgique pour sa participation au dialogue politique.
- b. Participer activement dans la coordination des PTF et d'autres cadres et espaces de concertation nationaux intersectoriels pertinents pour le secteur de la santé ;
- c. Alimenter la réflexion sur les orientations stratégiques, les méthodes et outils du secteur, participer aux études et analyses prospectives stratégiques engagées dans le secteur ;
- d. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations professionnels avec le(s) expert(s) de coopération technique (ECT2) de la CTB en charge de la préparation, de l'exécution et/ou de l'appui au programme sectoriel ;
- e. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations avec le Ministère, et avec d'autres institutions nationales impliquées dans ou pertinentes pour l'implémentation et le suivi de la stratégie sectorielle ;
- f. Développer, maintenir et partager une connaissance et une compréhension du secteur, entre autres par un réseautage avec des acteurs locaux, publics et privés.

**3. Par rapport aux rencontres sectorielles de concertation et de coordination :**

- a. Identifier dans le programme sectoriel de la coopération belge, les défis qui nécessitent d'être abordés au niveau du dialogue politique avec le gouvernement ;
- b. Préparer et participer dans les réunions préparatoires communes de l'Ambassade et de la CTB en vue des rencontres sectorielles de concertation et de coordination ;

- c. Coordonner avec les ECT2 de la CTB en charge de la préparation, de l'exécution ou de l'appui au programme sectoriel, lors de la préparation d'une position belge ;
- d. Participer, en appui du personnel de l'Ambassade, aux rencontres de dialogue politique, bilatérales ou multilatérales, dans le contexte du programme de coopération gouvernementale ;
- e. Stimuler une coordination effective entre PTF envers une approche commune de partenariat pour le suivi de la stratégie sectorielle et pour le dialogue politique sectoriel ;
- f. Contribuer à la préparation des positions communes du groupe sectoriel des PTF ;
- g. Etablir, développer et maintenir de bonnes relations avec les PTF actifs dans le secteur.

#### **4. Par rapport à la coopération belge :**

- a. Capitaliser le savoir-faire sectoriel afin de partager des expériences pour des politiques, stratégies et programmes belges à venir en documentant le processus d'implémentation de la stratégie sectorielle et du programme de coopération gouvernemental ;
- b. Echanger de l'expertise et des résultats du programme avec tous les acteurs belges impliqués dans le secteur, promouvoir le réseautage et les synergies avec des interventions et des acteurs belges dans le secteur ;
- c. Apporter un input technique, à la demande de l'ECT 2 du programme gouvernemental sectoriel dans la préparation des dialogues techniques sectoriels au niveau national et régional ;
- d. Participer au processus de capitalisation et de recherche-actions et à la diffusion de leurs résultats.

#### **Cadre réglementaire**

L'appui au dialogue politique se fera selon les principes, accords et tâches stipulés dans les documents officiels suivants :

- Législation fédérale belge sur la coopération au développement ;
- La convention générale de coopération entre la Belgique et le Niger ;
- Le contrat de gestion entre l'Etat belge et la CTB ;
- Le programme de coopération approuvé par les deux pays ;
- La convention spécifique du programme sectoriel entre la Belgique et le Niger ;
- La convention de mise en œuvre entre la DGD et la CTB sur les experts sectoriels en appui du dialogue politique ;
- Les notes stratégiques sectorielles pertinentes de la coopération belge ;
- La politique et les stratégies sectorielles nationales et les rapports de suivi.

L'expert sectoriel est sous l'autorité hiérarchique du représentant résidant de la CTB qui s'assure de la fourniture des inputs nécessaires au dialogue politique à l'Ambassade et qui évalue l'expert sectoriel selon les exigences administratives de la CTB.

## **Profil**

### **Formation/expérience requise :**

- Formation universitaire ;
- Expérience internationale confirmée d'au moins 5 ans dans l'appui institutionnel auprès d'une administration publique ;
- Expérience professionnelle dans le secteur de la santé publique ;
- Expérience professionnelle dans la facilitation du dialogue politique sectoriel.

### **Connaissances et compétences nécessaires :**

- Avoir une bonne capacité de communication orale et écrite ;
- Avoir une bonne capacité négociation et de coordination multi-acteurs ;
- Avoir des capacités de facilitation de réunions et de discussions participatives, avec une capacité de synthèse ;
- Avoir des capacités rédactionnelles avérées ;
- Capacité à travailler dans une approche par chantier d'appui institutionnel au dialogue politique sectoriel sans substitution aux partenaires nationaux ;
- Avoir une connaissance solide des approches sectorielles (vision systémique, articulation entre acteurs, notion de dialogue sectoriel etc...) ;
- Disposer de bonnes connaissances des outils et méthodes de planification, suivi-évaluation et capitalisation dans le cadre de programme de développement ;
- Avoir une sensibilité aux thèmes transversaux (droits humains, genre, droits de l'enfant, environnement) et expérience d'intégration de ces thèmes dans les programmes de développement ;
- Avoir des capacités de négociation dans un contexte interculturel autour d'objectifs communs ;
- Avoir de solides compétences et capacités démontrées d'analyse, de synthèse et de conception ;
- Avoir un esprit créatif et ouvert ;
- Prêt à travailler dans une zone comportant un degré d'insécurité, et de suivre les procédures de sécurité instaurées par la CTB.

Annexe 2 -- Plan financier synthétique

BUDGET TOTAL		CHRONOGRAMME					
	Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A	Objectif spécifique (part. 1)	1,261,980	100%	395,640	312,640	263,480	191,320
A 01	Expertise en Elevage et sécurité alimentaire	774,160	61%	197,620	191,320	197,320	197,320
A 01 01	Expert en coopération technique	720,000		180,000	180,000	180,000	180,000
	Coût mensuel moyen (sal., logement, etc.)	720,000		180,000	180,000	180,000	180,000
A 01 02	Missions de l'expert	18,400		4,600	4,600	4,600	4,600
	Missions nationales	6,400		1,600	1,600	1,600	1,600
	Missions internationales	12,000		3,000	3,000	3,000	3,000
A 01 03	Coûts de fonctionnement	29,280		6,720	6,720	6,720	6,720
	Communication	3,840		960	960	960	960
	Fourniture	3,840		960	960	960	960
	Transport	9,600		2,400	2,400	2,400	2,400
	Loyer / électricité ...	12,000		2,400	2,400	2,400	2,400
A 01 04	Investissement	6,500		6,500	0	0	0
	PC + Imprimante...	3,500		3,500			
	Bureau + mobilier...	3,000		3,000			
		-					
A 02	Expertise en Santé	487,800	39%	197,620	191,320	97,160	0
A 02 01	Expert en coopération technique	450,000		180,000	180,000	90,000	0
	Coût mensuel moyen (sal., logement, etc.)	450,000		180,000	180,000	90,000	0
A 02 02	Missions de l'expert	13,000		4,600	4,600	3,800	0
	Missions nationales	4,000		1,600	1,600	800	0
	Missions internationales	9,000		3,000	3,000	3,000	0
A 02 03	Coûts de fonctionnement	18,300		6,720	6,720	3,360	0
	Communication	2,400		960	960	480	0
	Fourniture	2,400		960	960	480	0
	Transport	6,000		2,400	2,400	1,200	0
	Loyer / électricité ...	7,500		2,400	2,400	1,200	0
A 02 04	Investissement	6,500		6,500	0	0	0
	PC + Imprimante...	3,500		3,500			
	Bureau + mobilier...	3,000		3,000			
		-					
		-					
TOTAL		1,261,980		395,640	312,640	263,480	191,320

**Annexe 3 – Modèle de rapport de justification des dépenses et de suivi budgétaire**

	Budget	Dépenses < n	Dépenses n	Total dépenses	Solde budgétaire	Dépenses vs Budget (%)
Ligne budgétaire 1						
Ligne budgétaire 1						
Ligne budgétaire 1						
...						
<b>Total</b>						